

**MAIRIE du MESNIL-sous-JUMIEGES**

Le vingt-sept octobre à neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Madame **LEMARCHAND** Eva, maire.

**Présents** : **CARRE** Annie, **FOSSE** Christian, **HULIN** Hélène, **JONQUAIS** Nathalie, **VEZIER** Stéphane, **DUPARC** Mélanie, **GODEFROY** David, **GRAIN** Julie, **QUEVILLON** Karine.

**Etaient absents excusés** : **HEBERT** Mickaël, **MARZIN** Jean-Michel, **COUTURE** Sylvain, **HAI** Sophie.

Mr **COUTURE** Sylvain a donné procuration à Mr **FOSSE** Christian, pour les décisions à voter lors de la séance.

Mme **HAI** Sophie a donné procuration à Mme **HULIN** Hélène, pour les décisions à voter lors de la séance.

Plusieurs remarques sont faites quant au procès-verbal de la dernière réunion de conseil :

- Une erreur : dans la délibération concernant le changement de présidence des commissions, il faut lire :  
M Couture président de la commission « communication et site internet »  
M Fossé président de la commission « marais et fossés »
- Un oubli : Mr **MARZIN** est ajouté dans la commission « communication et site internet »
- Il a été noté que Mme **CARRE** s'occupait du recrutement de la future **ATSEM**, il fallait retenir que Mme **CARRE** informait que la « commission du personnel » s'occupait du recrutement.

Après ces demandes de modifications, le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

Mme le Maire demande aux conseillers s'ils veulent définir ensemble la date de la prochaine réunion de conseil, celle-ci aura lieu le Mardi 1<sup>er</sup> décembre 2015 à 19h30.

Mme **CARRE** Annie est nommée Secrétaire de séance.

### **REEMPLACEMENT DE L'ATSEM**

Suite au départ à la retraite au 31/10/2015, de Mme Chantal LEVASSEUR, ATSEM à l'école, il est nécessaire de procéder à son remplacement. **Mme Le Maire** rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3,5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2.000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10.000 habitants.

En raison des tâches à effectuer, il propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 8.25 mois du 2 Novembre 2015 au 8 Juillet 2016 renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34.

Madame Marianne Deconihout a été retenue par la commission du personnel pour assurer cette fonction.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 Voix Pour)

#### **ARTICLE 1 :**

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe, pour effectuer les missions d'ATSEM, doté d'une durée hebdomadaire de 28,75 heures (soit 28h45), à compter du 2/11/2015 jusqu'au 08/07/2016.

#### **ARTICLE 2 :**

De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 340 /indice majoré 321 (échelon 1), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012/article 6413 du budget primitif 2015.

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT SECRETARIAT DE MAIRIE**

**Mme Le Maire** informe que le contrat à durée déterminée de Mme Julie DALIBERT arrive à échéance le 30/10/2015 ; et rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En raison des tâches à effectuer, il propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois du 2 Novembre 2015 au 30 Octobre 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 Voix Pour) :

**ARTICLE 1 :**

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe, pour effectuer les missions administratives, doté d'une durée hebdomadaire de 20 heures, à compter du 2 Novembre 2015 au 30 Octobre 2016 pour une durée déterminée de 12 mois.

**ARTICLE 2 :**

De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 342 /indice majoré 323 (échelon 1), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012/article 6413 du budget primitif 2015.

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2015**

Mme le Maire explique qu'en raison :

- De la participation financière demandée à la commune pour financer les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications électroniques et d'éclairage qui devaient être pris en charge par la Métropole et dont le montant s'élève à 33 355.47€.
- Des transferts de charges de la commune vers la Métropole au 1<sup>er</sup> Janvier 2015, l'impact financier a été calculé via une fiche individuelle correspondante à la commune, celle-ci révèle une attribution de compensation négative. Il est donc demandé à la commune de reverser à la Métropole la somme de 21 847.00€ par an à compter de 2016 (montant provisoire en attendant l'approbation par le Conseil Municipal). Pour cette année 2015, il faudra ajouter à ce montant 9 065.00€ perçu provisoirement de Janvier15 à Juillet15, soit un total de 30 912.00€ à verser mensuellement de Août15 à Décembre 15 pour 6 182.00€/mois. Cette dépense n'était pas inscrite au BP 2015, la commune avait estimé l'attribution de compensation à la baisse mais ne s'attendait pas à devoir reverser un tel montant ; il est donc nécessaire de mobiliser des crédits pour régler cette dépense. Compte tenu d'une recette de « Dotation de solidarité communautaire » obtenue en Juillet qui n'avait pas été budgétée en 2015, il est possible de régler ses dépenses.
- D'une erreur d'imputation : en effet deux mandats de formations BAFA des animateurs du service jeunesse, ont été imputés au compte 6188 – Frais divers (ALSH) à la place du compte 6184 – Organismes de formations. La différence représente un total de 2 110.00€. Le transfert de crédits est insignifiant car cela reste dans le même chapitre.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, (12 voix pour) la décision modificative budgétaire suivante :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

<i>CHAPITRE / ARTICLE</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>PREVISIONS</i>
<b>RECETTE</b> CHAP. 73 (article 7322)	Fiscalité reversée – Dotation de solidarité communautaire	+ 44 447.00 €
<b>DEPENSES</b> CHAP. 022 CHAP. 012 (article 63512)	Dépenses imprévues Autre impôts – Taxes foncières	- 13 768.82 € - 3 051.65€
CHAP. 014 (article 73921)	Reversement et restitution – Attribution de compensation	+ 30 912.00€
CHAP 65 (article 6554)	Contingents et contributions – Contributions aux organismes de regroupement	+ 30 355.47€
CHAP. 11 (article 6188) CHAP. 11 (article 6184)	Services extérieurs – Autre frais divers Services extérieurs – Versements à des organismes de formations	+ 2 110.00€ - 2 110.00€

## **PROJET SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Suite à la proposition de Monsieur le Préfet pour un nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit de diviser par deux le nombre des établissements publics de coopération communale (de 36 à 18) et qui respecte les orientations fixées par la loi NOTRe, en particulier la condition de regrouper au moins 15 000 habitants/établissement, une délibération du Conseil Municipal est demandée. La commune du Mesnil Sous Jumièges n'est pas touchée par ces changements car elle fait déjà partie de la Métropole Rouen Normandie qui compte une population de 488 630 habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce pour l'approbation de ce projet :

6 voix pour et 6 abstentions (Mme LEMARCHAND, Mr VEZIER, Mme GRAIN, Mme DUPARC, Mr FOSSE Mr COUTURE représenté par Mr FOSSE).

## **VENTE DU TERRAIN**

Le terrain appartenant à la commune, situé route du manoir, a été divisé en deux parcelles de 510m<sup>2</sup> et mis en vente au prix de 35 000€ chacune. Un compromis de vente a été signé mais n'a pu aboutir. Vu la situation du terrain, le conseil municipal souhaite qu'il soit remis en vente dans sa globalité, pour l'implantation d'une nouvelle habitation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix pour) de proposer, lui-même, ce terrain à la vente en une seule parcelle de 1020m<sup>2</sup>, au prix de 50 000€, pour l'implantation d'une nouvelle habitation.

## **DEMANDE SUBVENTION MJC PROJET M'BAM**

Mme CARRE présente le projet de la MJC du Mesnil Sous Jumièges. Celui-ci est dans la continuité du projet humanitaire avec SOPI A M'BAM au Sénégal. Ce projet ne devait pas avoir lieu cette année, mais un financement inattendu, l'a rendu envisageable. 3 jeunes de la commune doivent partir au Sénégal en décembre prochain. Pour compléter le budget une subvention de 500€ est demandée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix pour) d'allouer une subvention d'un montant de 500.00€ à la MJC et d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65/article 6574 du budget primitif 2015.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Le conseil municipal arrête la date de la prochaine réunion publique : le Vendredi 4 Décembre à 20h à la salle « Le Mascaret ».
- Les conseillers municipaux définissent le planning des permanences assurées lors des prochaines élections régionales : les 6 et 13 décembre prochains.
- A propos du permis précaire de la salle des associations « La Vigne » : Mme le Maire s'est renseignée près de plusieurs services d'urbanisme dont celui de la Métropole et il s'avère qu'une faille dans l'arrêté a été mise en évidence (absence de date), de ce fait le permis devient définitif.
- Mme le Maire informe qu'un important nettoyage a été effectué au marais communal.
- Mme le Maire fait lecture du mail de Mr JOUAN, habitant de notre commune, adressé aux membres du conseil municipal concernant des « dégradations volontaires » sur des arbres situés dans le marais. A ce sujet, lorsque la mairie a eu connaissance du problème, la commission concernée a fait constater les dégâts par photographies, elle en a débattu et envisagé des travaux qui seront réalisés cet hiver. De plus, il s'avère que ce n'était pas la première fois que ce problème avait lieu ; cette année, les arbres sont morts mais visiblement les arbres étaient déjà en mauvais état les années précédentes, il semble donc qu'il serait difficile de déterminer la date de cette dégradation ... Enfin, le précédent conseil municipal, soumis à un problème identique, avait lui aussi fait le choix de ne pas déposer plainte.

Il est convenu que, seule, une réponse collective, par l'intermédiaire du compte-rendu du conseil municipal, serait adressée à ce type de message.

- Mme le Maire fait lecture d'une invitation adressée aux conseillers municipaux de la part de Mme LEVASSEUR Chantal à l'occasion de son départ à la retraite.
- Les invitations pour le 11 Novembre et pour l'exposé débat de Mr SADONNES du 6 Novembre seront distribuées le plus rapidement possible par les correspondants de quartier.  
*Arrivée de Mr COUTURE à 21h30.*
- Mme le Maire souhaite sensibiliser la population au développement durable en plantant un arbre chaque année à l'occasion de la sainte Catherine. L'idée est à approfondir avec le service jeunesse pour sa mise en place...la plantation d'un arbre à chaque naissance pourrait également être envisagée...
- Mr VEZIER indique qu'une réunion de la base aura lieu prochainement au sujet des budgets, des horaires d'ouverture au public, des différents projets également.
- La société Alkern (ex usine à parpaings) vient le 6 Novembre prochain pour négocier la somme allouée pour les diverses remises en état des locaux.
- Mme HULIN prend la parole pour Mme HAI qui est absente et demande où en est l'attribution du logement de la cité des marais. Mme CARRE attend le retour de la commission Habitat 76.
- Mr FOSSE rappelle qu'une réunion aura lieu le Jeudi 5 Novembre pour l'organisation du Téléthon.
- Mme CARRE informe que dorénavant le transport de groupe de mineurs n'est plus possible par les filo'R, ceci pénalise l'ALSH pour ces déplacements. La commune se sent de plus en plus isolée !
- Mme CARRE ajoute qu'une convention a été signée pour le spectacle de Noël des enfants de l'école, ce sera donc une représentation « A la recherche du Père Noël » organisée par l'association « Touches d'histoire ».
- Mme JONQUAIS informe que le montage du bulletin municipal va commencer.
- Mme le Maire demande avis aux conseillers quant à l'achat de cadeaux de fin d'année à offrir aux membres des commissions et autres...le sujet est à l'étude.

Fait en Mairie, le 3 Novembre 2015  
Le Maire,

EVA LEMARCHAND

